

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD HAUTE MARNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE

Exercice 2022

Cadre législatif et réglementaire

Article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier), codifié à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015. »

Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du code général des collectivités territoriales



I. – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I.1 – Présentation du territoire desservi

Le SMIPEP comprend 43 collectivités publiques membres dans ses Statuts à la fin de l'exercice 2022. Les adhérents sont desservis au moyen de :

6,5 kilomètres de canalisations d'adduction,
183 kilomètres de canalisations de transport,
69 branchements,
(Données issues du Rapport Annuel du Délégué 2022).

Le SMIPEP contribue, par le biais des livraisons d'eau à ses collectivités publiques adhérentes, à l'alimentation d'une population de 22 336 habitants.

Particularités :

- La Commune de Grandchamp est intégrée aux Statuts du SMIPEP depuis sa naissance, mais n'est pas raccordée physiquement. Elle ne paie donc pas de cotisation annuelle pour un service dont elle ne bénéficie pas.
- Le Syndicat intercommunal des eaux du Nord Bassigny dispose d'une interconnexion de secours au niveau de Ravennefontaines (Val-de-Meuse) sans être adhérent. Ce branchement peut fonctionner dans les 2 sens.
- La Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais est adhérente exclusivement pour desservir la zone artisanale de Langres-Sud (sortie / entrée d'autoroute).
- La Commune de Champsevraine est adhérente au titre de sa Commune associée de Corgirnon uniquement.
- La Commune de Hûmes-Jorquenay est adhérente au titre de sa Commune fusionnée de Jorquenay uniquement.
- La Commune de Langres est adhérente au titre de sa Commune centre uniquement. Corlée ne fait pas partie du SMIPEP.
- La commune de Val de Meuse adhère au SMIPEP au titre de l'ensemble de ses Communes associées, sauf Lénizeul.
- La Commune Nouvelle de Saints-Geosmes est adhérente au titre de Saints-Geosmes uniquement, Balesmes-sur-Marne n'est pas adhérente.
- La commune nouvelle de Villegusien-le-Lac est adhérente au titre de Villegusien-le-lac « centre », Heuilley-Cotton et Piépape. Prangey et Saint-Michel ne sont pas raccordés.
- Le Syndicat des eaux de Confévron est adhérent au titre des communes de Bannes, Changey et Charmes.

Le tableau ci-après décrit les territoires desservis pour chaque collectivité adhérente.

Légende :

Collectivités adhérentes

a : communes

b : communes associées et/ou fusionnées, ou nouvelle

c : EPCI

Territoires desservis

1 : commune

2 : commune centre

3 : commune associée

4 : zone d'activités

	Collectivités adhérentes		Territoires desservis	Habitants	
	Désignation	Type	Désignation		Type
1	Anrosey	a	Anrosey	124	1
2	Arbigny-sous-Varennes	a	Arbigny-sous-Varennes	86	1
3	Avrecourt	a	Avrecourt	108	1
4	Bize	a	Bize	85	1
5	Chalindrey	a	Chalindrey	2 429	1
6	Champigny-lès-Langres	a	Champigny-lès-Langres	422	1
7	Champsevraine	b	Corgirnon	300	3
8	Chanoy	a	Chanoy	122	1
9	Chatenay-Mâcheron	a	Chatenay-Mâcheron	99	1
10	Chatenay-Vaudin	a	Chatenay-Vaudin	49	1
11	Chaudenay	a	Chaudenay	345	1
12	Chézeaux	a	Chézeaux	76	1
13	Culmont	a	Culmont	513	1
14	Flagey	a	Flagey	77	1
15	Grandchamp	a	Grandchamp		1
16	Guyonville	a	Guyonville	104	1
17	Haute-Amance	b	Hortes		2
			Rosoy-sur-Amance	792	3
			Troischamps		3
18	Humes-Jorquenay	b	Jorquenay	140	3
19	Laferté-sur-Amance	a	Laferté-sur-Amance	105	1
20	Langres	b	Langres	7 464	2
21	Lecey	a	Lecey	199	1
22	Longeau-Percey	a	Longeau-Percey	722	1
23	Maizières-sur-Amance	a	Maizières-sur-Amance	95	1
24	Neuilly-l'Evêque	a	Neuilly-l'Evêque	580	1
25	Orbigny-au-Mont	a	Orbigny-au-Mont	136	1
26	Orbigny-au-Val	a	Orbigny-au-Val	98	1
27	Parnoy-en-Bassigny	a	Parnoy-en-Bassigny	288	1
28	Peigney	a	Peigney	382	1
29	Pisseloup	a	Pisseloup	56	1
30	Rougeux	a	Rougeux	104	1
31	Saint-Maurice	a	Saint-Maurice	132	1
32	Saints-Geosmes	b	Saints-Geosmes	880	2
33	Saulxures	a	Saulxures	130	1

34	Soyers	a	Soyers	68	1
35	Syndicat de Celsoy-Montlondon	c	Celsoy	272	1
			Montlondon		3
36	Syndicat des eaux de Confévron	c	Bannes	816	1
			Changey		1
			Charmes		1
36	Torcenay	a	Torcenay	554	1
37	Val-de-Meuse	b	Montigny-le-Roi	1 742	2
			Epinant		3
			Lécourt		3
			Maulain		3
			Meuse		3
			Provenchères-sur-Meuse		3
			Ravennefontaines		3
			Récourt		3
38	Varenne-sur-Amance	a	Varenne-sur-Amance	261	1
39	Verseilles-le-Bas	a	Verseilles-le-Bas	103	1
40	Villegusien-le-Lac	b	Villegusien-le-Lac	688	2
		b	Heuilley-Cotton		3
		b	Piépape		3
41	Vitrey-sur-Mance	a	Vitrey-sur-Mance	290	1
42	Com. de Com. A.V.M.	c	Zone d'Activités Langres Sud	300	4

I.2 – Mode de gestion du service

Le SMIPEP confie à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), filiale du groupe Veolia, la gestion, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, équipements et installations du service public de production et de transport d'eau potable, par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans ayant pris effet le 01/01/2013, et se terminant le 31/12/2022.

I.3- Origine et quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel

Points de prélèvements	Nature des ressources	Volumes prélevés (m3)
Lac de la Mouche <i>Prise d'eau brute</i>	Eau de surface	818 432
Lac de la Liez <i>Prise d'eau brute</i>	Eau de surface	583 395
Lac de Charmes <i>Prise d'eau brute</i>	Eau de surface	434 095
Nappe de Rolampont <i>3 forages</i>	Eau souterraine	258 039

I.4 - Quantités d'eau produite et vendue

Volumes produits et introduits dans le réseau de transport (en m3)	Volumes distribués et facturés (en m3)
1.759.531	1.628.002

Le volume de service du réseau a été de 5 583 m³ en 2022. C'est le volume correspondant aux purges réalisées pour le bon fonctionnement du réseau, et aux nettoyages des réservoirs.

Le rendement du réseau de transport (depuis les usines jusqu'aux collectivités adhérentes) s'établit à 92,8 %.

II. – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

II.1 – Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

Les statuts du SMIPEP définissent, dans l'article 8, quatre postes de contributions des collectivités adhérentes aux frais du service :

- I – Frais d'amortissement des emprunts
- II – Frais fixes d'exploitation
- III – Frais syndicaux indépendants de l'exploitation
- IV – Frais proportionnels d'exploitation

Les contributions des postes I et III font l'objet d'une cotisation appelée par le SMIPEP auprès des collectivités membres. La délibération n° 2-27092019 fixe à 10 euros/an/habitant + 0,1 euros/m³ consommé la contribution des adhérents au budget du syndicat pour l'exercice 2022.

La rémunération des postes II et IV compose la rémunération du Délégué aux termes des dispositions de l'article 37 du contrat d'affermage.

La rémunération du Délégué se trouve contractuellement indexée par le calcul annuel d'une formule de variation, déterminée au 1^{er} janvier et qui fixe le tarif applicable pour l'année en cours. Le calcul détaillé de la formule de variation figure en annexe 1.

La note d'information relative à la redevance perçue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est présente en annexe n°2.

II.2 – Eléments constituant le prix du service SMIPEP

	Part fixe Délégitaire (euro HT/an/hab)	Part proportionnelle Délégitaire (euro HT/m3)	Part fixe SMIPEP (euro/an/hab)	Part proportionnelle SMIPEP (euro HT/m3)	Part proportionnelle Agence de l'eau (euro HT/m3)
Année 2012 (ancien contrat d'affermage)	10,584	0,4117	18	-	0,0365
Année 2013 (nouveau contrat d'affermage)	8,00	0,3138	18	-	0,0365
Année 2014	8,14	0,3257	18	-	0,0387
Année 2015	8,17	0,3031	18	-	0,0387
Année 2016	8,28	0,3424	18	-	0,0553
Année 2017	7,85	0,3078	18	-	0,0553
Année 2018	7,85	0,2917	18	-	0,0553
Année 2019	8,12	0,3256	18	-	0,0578
Année 2020	8,45	0,3449	10	0,1	0,0578
Année 2021	8,46	0,3165	10	0,1	0,0578
Année 2022	8,78	0,3464	10	0,1	0,0515
Evolution 2021 sur 2022	+ 3,8 %	+ 9,4 %	-	-	- 10,9 %

Les 5 éléments constituant la tarification du service sont assujettis à la TVA au taux de 5,5 %.

II.3 – Recettes liées à la facturation de l'eau

Montant des recettes du SMIPEP : 399 771 euros.

Montant des recettes du Délégitaire (exploitation du service) : 730 106 euros.

III. – INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1- Qualité de l'eau produite

III.1.1. - Règlementation

a - Normes de qualité

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit [...] est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. » (Code la santé publique – article L.1321-1)

La directive n°98/83/CE du Conseil de l'Union Européenne fixe les exigences minimales en matière de normes de potabilité que les eaux destinées à la consommation humaine doivent satisfaire.

Cette directive a été transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et se trouve codifiée, depuis mai 2003, aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66 du code de la santé publique.

Ces dispositions réglementaires, modifiées depuis par le Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, imposent des normes très strictes :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- être conformes à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs,
- satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

b - Organisation du contrôle

« Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, qui relève de la compétence de l'Etat, comprend notamment des prélèvements et des analyses d'eau réalisés par les services du représentant de l'Etat dans le département ou un laboratoire agréé par le ministre chargé de la santé et choisi par le représentant de l'Etat dans le département. »

(Code la santé publique – article L.1321-5)

III.1.2- Résultats

a. Résultats d'analyse sur les eaux brutes (ressources) :

	Contrôle ARS		Contrôle du délégataire	
	Nombre total	Non conforme	Nombre total	Non conforme
Microbiologie	22	0	-	-
Physico-chimie	2 837	0	1 234	0

b. Résultats d'analyse sur les eaux mises en distribution, à différents points du réseau SMIPEP :

Paramètres soumis à une **limite de qualité**

	Contrôle ARS		Contrôle du délégataire	
	Nombre total	Non conforme	Nombre total	Non conforme
Microbiologie	36	0	38	0
Physico-chimie	1 574	2	255	2

Paramètres soumis à une **référence de qualité**

	Contrôle ARS		Contrôle du délégataire	
	Nombre total	Dépassement	Nombre total	Dépassement
Microbiologie	72	0	50	0
Physico-chimie	268	10	356	20

En ce qui concerne le contrôle sanitaire de l'ARS, on constate en 2022 5 dépassements de la référence de qualité sur le paramètre Carbone Organique Total. Cette récurrence observée ces dernières années nécessite la mise à niveau et la modernisation de la filière de traitement à l'usine de Champigny-lès-Langres, prévue dans le programme pluriannuel de travaux validé par le syndicat en 2019.

Le paramètre « équilibre calco-carbonique », également classé dans les références de qualité, a fait l'objet de 3 non-conformités. Cela signifie que l'eau produite par le Syndicat a été un peu trop entartrante (calcaire) à certaines périodes de l'année.

Un dépassement de la limite de qualité sur un pesticide, l'azoxystrobine, a été observé ponctuellement (0,131 µg/l pour une limite à 0,100 µg/l). Cette anomalie n'est pas réapparue par la suite.

Et enfin 1 non-conformité a été observée sur le paramètre turbidité au cours de l'année.

Pour rappel :

- **Les limites de qualité** visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Le dépassement de ces limites de qualité, à plusieurs reprises et consécutivement, entraîne à déclarer une eau non-potable.
- **Les références de qualité** sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

c. Composition de l'eau :

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution :

Paramètres	Valeur		Contrôle du délégataire	
	Mini	Maxi	Valeur de la limite et unité	Nombre d'analyses
Dureté	18,98	37,51	°Français	21
Calcium	82,3	100,5	mg/l	3
Magnésium	5,1	6,2	mg/l	3
Pesticides totaux	0	0,18	0.5 µ/l	8
Nitrates	0,69	30,0	50 mg/l	21
Sodium	7,6	12,0	200 mg/l	10
Potassium	1,0	1,8	mg/l	10
Chlorures	9,9	27,0	250 mg/l	14
Sulfates	16	55	250 mg/l	21
Fluorures	0	130	1500 µ/l	7

III.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau : 90 points sur 100.

III.3- Rendement du réseau de transport : 92,8 %.

III.4- Indice linéaire des pertes en réseau : 1,89 m³/km/jour.

III.5- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0%.

III.6- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 66%.

IV. – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DU RENOUVELLEMENT

IV.1 – Montants engagés en 2022

a – Les études

15 950 euros TTC ont été engagés en 2022 dans le cadre des études pour l'interconnexion Saulxures / Varennes-sur-Amance et le raccordement de Celles-en-Bassigny et Lavernoy.

b – Les travaux d'investissement

L'étanchéité de 2 toitures terrasses de 260 m² à l'usine de Champigny-lès-Langres a été refaite pour un total de 53 538 euros TTC.

Un parking poids lourds a été créé devant l'usine de Champigny pour 12 718 euros TTC.

7 112 euros TTC ont été dépensés dans le cadre de la fin des travaux de raccordement des communes de Villegusien-le-Lac, Longeau-Percey, Heuilley-Cotton et Verseilles-le-Bas.

Et enfin, 74 565 euros TTC ont été affectés au démarrage des travaux d'interconnexion entre Saulxures et Varennes-sur-Amance, et notamment de la traversée de Saulxures.

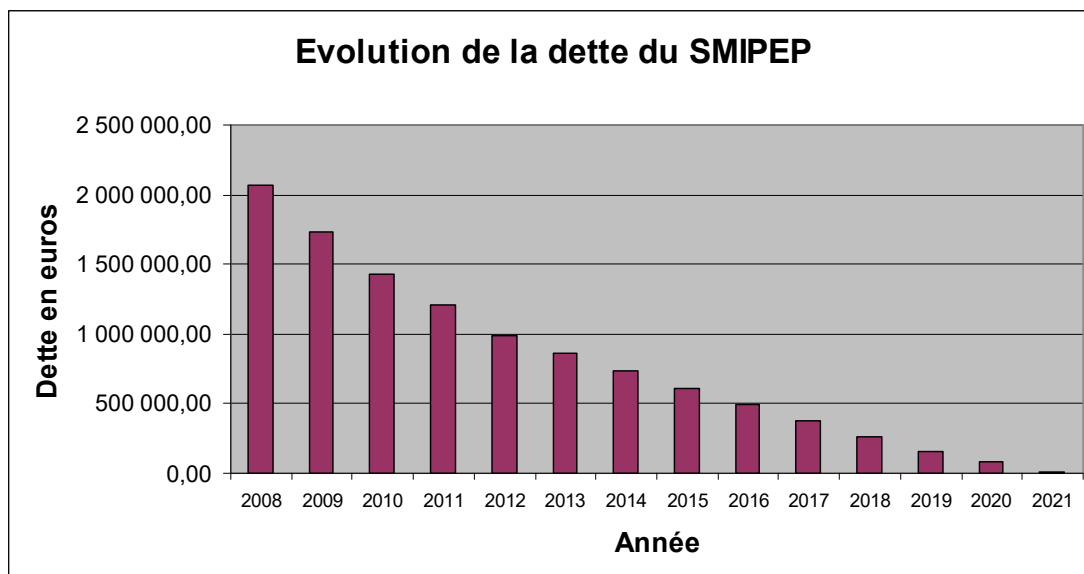
c – Les travaux de renouvellement

Voir le détail dans le Rapport d'Activité du Délégué 2022 Veolia Eau.

IV.2 – Etat de la dette

L'annuité de remboursement des emprunts s'est établie en 2022 à 0 euros. La dette du syndicat s'est éteinte au 31/12/2021.

Années	Annuité Agences de l'Eau	Annuité Banques	Total Annuités	Dette
2008	89 914,38 €	250 724,38 €	340 638,76 €	2 069 843,71 €
2009	89 914,38 €	213 337,61 €	303 251,99 €	1 729 204,95 €
2010	89 914,38 €	128 113,51 €	218 027,89 €	1 425 952,96 €
2011	89 914,38 €	128 113,54 €	218 027,92 €	1 207 925,07 €
2012	60 647,49 €	69 026,47 €	129 673,96 €	989 897,15 €
2013	57 714,26 €	69 026,47 €	126 740,73 €	860 223,19 €
2014	57 714,27 €	69 026,47 €	126 740,74 €	733 482,46 €
2015	48 112,59 €	69 026,47 €	117 139,06 €	606 741,72 €
2016	42 846,48 €	69 026,47 €	111 872,95 €	489 602,66 €
2017	41 401,91 €	69 026,47 €	110 428,38 €	377 729,71 €
2018	41 401,92 €	69 026,47 €	110 428,39 €	267 301,33 €
2019	6 273,33 €	69 026,47 €	75 299,80 €	156 872,94 €
2020	6 273,34 €	69 026,47 €	75 299,81 €	81 573,14 €
2021	6 273,33 €		6 273,33 €	6 273,33 €
			Dette au 1er Janvier 2021	6 273,33 €



IV.3 – Amortissements sur l'exercice

Le syndicat a alloué en 2022 un montant de 406 620 euros aux amortissements de ses immobilisations, et 303 542 euros aux amortissements des subventions perçues.

IV.4 – Programme pluriannuel de travaux

Lors du conseil syndical du 20/07/2018, une délibération a validé le programme pluriannuel de travaux proposé à l'issue de l'étude schéma directeur.

Ce programme est présent en annexe n°3.

ANNEXE 1

Formule de variation et prix de vente de l'eau, tarif part Délégataire



Metz, le 24 juin 2022

Monsieur le Président
Du SMIPEP
Place de l'hôtel de ville
52200 LANGRES

Service Gestion Facturation
18 avenue François Mitterrand
B.P. 60045
57003 Metz Cedex 01

Réf. : 778 JBO/SSO
N/Ref : est.facturation@veolia.com
V/Réf : smipep@wanadoo.fr

Objet : Affermage Eau Potable
Tarifs applicables pour
L'année 2022 rectifié

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre en annexe le barème de facturation rectifié, ainsi que les calculs des coefficients de révision pour l'année 2022.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre meilleure considération.

Julie BONDIL
Produits et Cash - Pôle Est - Centre Est

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, looped flourish that resembles a butterfly or a calligraphic flourish, positioned above a horizontal line.

Barème de facturation
Traité 778 - SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUD HAUTE
MARNE
Année 2022 rectifié*

Barème établi le 24/05/2022

Année 2022 (A1 2022)	Abonnements :	du 01/01/2022 au 31/12/2022
	Consommations :	du 01/01/2022 au 31/12/2022

Code Tarif	Prix de base	K	Prix HT	Unité	TVA
Distribution de l'eau					
X1614 - SMIPEP Sud Haute Marne					
Abonnement					
	150 - 1 - Part fixe annuelle (part distributeur) - VEG (ensemble des communes)	8.00	1.096916	8.78	Euro/hab/an Exonéré
110	151 - 1 - Part fixe (part distributeur) - VEG (com non adh/non afferm)	150.00	1.096916	164.54	Euro/jr de livr 5.5
100*641	157 - 1 - Abonnement (part syndicale) - VEG (com adhérentes/affermées)			10.00	Euro/hab/an 5.5
Consommation					
	141 - 1 - Consommation (Part Distributeur intéressement) - VEG (com adhérentes/affermées) - [Zones, Codes Tarifs] *				
643	(52449) Saints Geosmes, (52492) Torcenay.			0.0294	Euro/m3 5.5
				0.0294	Euro/m3 5.5
	141 - 1 - Consommation (Part Distributeur intéressement) - VEG (com adhérentes/affermées) - [Zones] *				
642	(52155) Culmont (52269) Langres			0.0294	Euro/m3 Exonéré
				0.0294	Euro/m3 Exonéré
100	141 - 1 - Consommation (part distributeur Intéressement) - VEG (com adh/non affermées)			0.0294	Euro/m3 5.5
	141 - 1 - Consommation (part distributeur Intéressement) - VEG (com adh/non affermées) - [Zones]				
101	(52093) Chalindrey (52242) Haute Amance			0.0294	Euro/m3 5.5
				0.0294	Euro/m3 5.5
110	141 - 1 - Consommation (part distributeur Intéressement) - VEG (com non adh/non afferm)			0.0294	Euro/m3 5.5

Code Tarif		Prix de base	K	Prix HT	Unité	TVA
	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adh�/non afferm�es) - [Zones]					
100	(52013) Anrosey	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52015) Arbigny sous Varennes	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52051) Bize	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52090) Celsoy	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52102) Champigny les Langres	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52106) Chanoy	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52115) Chatenay Macheron	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52116) Chatenay Vaudin	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52119) Chaudenay	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52143) Corgirnon	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52200) Flagey	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52233) Guyonville	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52239) Heuilley Cotton	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52246) Humes Jorquenay	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52257) Lafert� sur Amance	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52257) Pisseloup	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52280) Lecey	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52292) Longeau Percey	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52303) Maizi�res sur Amance	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52332) Val de Meuse	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52348) Neuilly l'Ev�que	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52362) Orbigny au Mont	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52363) Orbigny au Val	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52377) Parnoy en Bassigny	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52380) Peigney	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52438) Rougeux	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52453) Saint Maurice	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52483) Soyers	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52504) Chezeaux	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52504) Varennes sur Amance	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52515) Verseilles le Bas	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52529) Villegusien le Lac	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(70572) Vitrey sur mance	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adh�/non afferm�es) - [Zones]					
101	(52093) Chalindrey	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52242) Haute Amance	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adh�rentes/afferm�es) - [Zones] *					
643	(52449) Saints Geosmes	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	(52492) Torcenay	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
	142 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adh�rentes/afferm�es) - [Zones] *					
642	(52155) Culmont	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	Exon�r�
	(52269) Langres	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	Exon�r�
110	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com non adh�/non affirm�)	0.2890	1.096916	0.3170	Euro/m3	5.5
100*641	147 - 1 - Consommation (part syndicale) - VEG (com adh�rentes/afferm�es)			0.1000	Euro/m3	5.5
110	147 - 1 - Consommation (part syndicale) - VEG (com non adh�/non affirm�)			2.2800	Euro/m3	5.5
642	422 - 1 - Pr�servation des ressources en eau (Agence de l'eau) - VEG (com adh�rentes/afferm�es)			0.0515	Euro/m3	Exon�r�
	422 - 1 - Pr�servation des ressources en eau (Agence de l'eau) - VEG (ensemble des communes)			0.0515	Euro/m3	5.5
Autres						
X1614 - SMIPEP Sud Haute Marne						
Frais divers						
	094 - 1 - Frais de jaugeage - VEG (ensemble des communes)	60.00	1.152189	69.13	Euro	5.5
	094 - 1 - Frais �talonnage - VEG (ensemble des communes)	120.00	1.152189	138.26	Euro	5.5

SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS DE SURTAXES OU DE REDEVANCES

COMMENTAIRES CONTRATS

X1614 - SMIPEP Sud Haute Marne

Commune de Bannes : branchement de secours (facturation manuelle)

Fin 2015: Extension Périmètre : Celles en Bassigny - Frécourt - Lavernoy

2020 : nécessité d'établir deux factures distinctes :

Langres / Culmont / St Geosmes / Torcenay : une facture à Veolia

Langres / Culmont / St Geosmes / Torcenay : une facture aux communes (TE 641 - TVA 5.5%).

Chalindrey / Haute Amance : une facture Saur (TE 101 - TVA 5.5%).

Chalindrey / Haute Amance : une facture aux communes (TE 641 - TVA 5.5%).

Le Syndicat de Confévron passe en TE 100 com adhérente (suppression du TE 110).

Suppression du TE 700 Poinseul.

Jussey - police d'abonnement (TE 110).

2022 : Intégration commune de Heuilley Cotton

Langres et Culmont (TE642- exo), St Geosmes et Torcenay (TE643 - TVA)

COMMENTAIRES D'ACTUALISATIONS

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

REGION EST

Territoire Aube - Haute Marne

SUD HAUTE MARNE

X1614 SYNDICAT DE SUD HAUTE MARNE

Affermage service eau potable (Contrat 01/01/2013 au 31/12/2022)

0,15 + 0,35 ICHT-E + 0,21EMTt + 0,2 TP01 + 0,09 FSD2

Période d'application du 01/01/2022 au 31/12/2022

Période d'application De l'année 2022

Valeurs des indices Connues au 01/12/2021

Valeur(s) de base du 01/01/2013

Terme **0,15**

Pondération	Production distribution eau-asst-déchets (1565187)			Résultat
	Valeur de base :	ICHT-E	Valeur actualisée :	
<i>0,35</i>	<i>107,9</i>		<i>122,8</i>	SITE INT 211008 du 08/10/2021 +0,411875
Pondération	ELECTRICITETARIF VERT A5 OPTION BASE 351107			Résultat
	Valeur de base :	ETV1	Valeur actualisée :	
<i>0,21</i>	<i>141,2</i>		<i>109,2</i>	MTP WEB 211130 du 30/11/2021 +0,215857
Pondération	INDEX NAUX PX GENIE.C.TP.01			Résultat
	Valeur de base :	TP01	Valeur actualisée :	
<i>0,2</i>	<i>701,3</i>		<i>116,1</i>	MTP WEB 211117 du 17/11/2021 +0,216357
Pondération	Frais et Services Divers			Résultat
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :	
<i>0,09</i>	<i>129,1</i>		<i>147,5</i>	MTP WEB 211130 du 30/11/2021 +0,102827

Compagnie des Eaux et de l'Ozone**REGION EST**

Territoire Aube - Haute Marne

SUD HAUTE MARNE

X1614 SYNDICAT DE SUD HAUTE MARNE

K intermédiaire: 1,096916

Coefficient K = 1,096916**Electricité vendue aux entreprises contrat > 36Kva EVE**

L'indice EVE est calculé en base 100-2015 (MTP WEB du 28/02/2018) selon le coefficient de raccordement : 1,13

L'indice EMTt (Electricité Moyenne Tension tarifaire) n'est plus publié. Il est remplacé par l'indice ETV (Electricité tarif vert A5 option base). Le coefficient de raccordement est de 1.

L'indice TP01 n'est plus publié.

Il est remplacé par l'indice TP01a base 100-2010 (val oct 2014) suivant le coefficient de raccordement : 6,5345 (MTP 5800 15-01-15).

L'indice ETV1 (Elec Tarif Vert) n'est plus publié, il est remplacé par l'indice EVE (Elec vendue aux entps) coeff: 1,1762 (MTP 5859 11/03/2016).

ICHT-E : Prise en compte effet hors CICE, Valeur vigueur 01/01/13. Suite transfo du CICE en baisse de taux des cotisations patronales au 01/01/19, l'indice ICHT-E classique (DCHT-E) est substitué à l'ICHT-E hors CICE - coef 1.034 (source INSEE)

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

REGION EST

Territoire Aube - Haute Marne

SUD HAUTE MARNE

X1614 SYNDICAT DE SUD HAUTE MARNE

Frais Divers (Contrat 01/01/2013 au 31/12/2022)

0,15 + 0,85 FSD2

Période d'application du 01/01/2022 au 31/12/2022

Période d'application De l'année 2022

Valeurs des indices Connues au 01/01/2022

Valeur(s) de base du 01/06/2012

Terme

0,15

Pondération	Frais et Services Divers		Valeur actualisée :		Résultat
	Valeur de base :	FSD2			
0,85	127,9		150,8	MTP WEB 211222 du 22/12/2021	+1,002189

K intermédiaire: **1,152189****Coefficient K = 1,152189**

ANNEXE 2

Redevances à l'Agence de l'Eau



L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

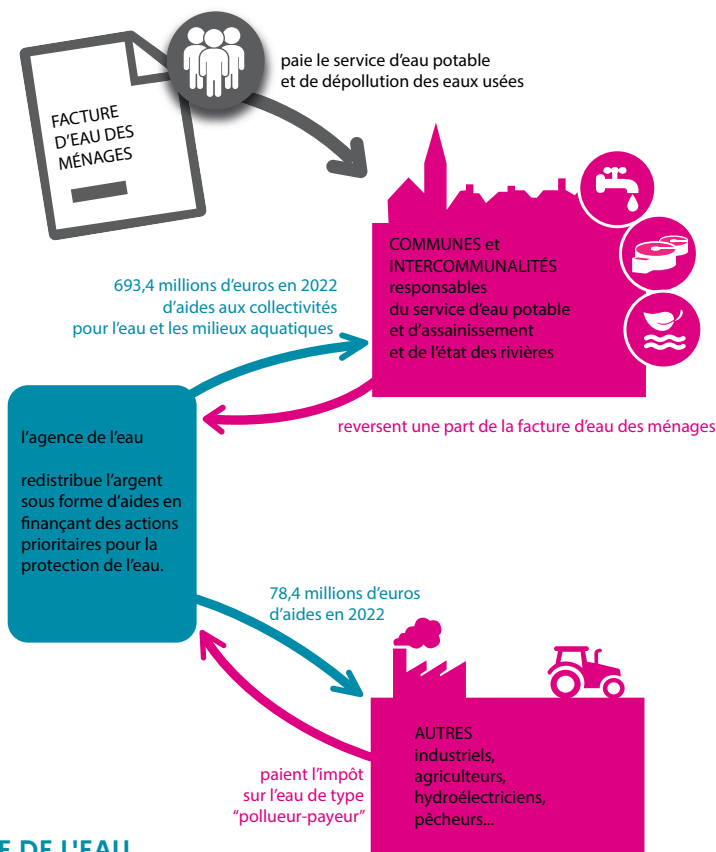
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - les redevances de l'agence de l'eau
 - les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA
- www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



0,10 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,76 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



72,89 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,51 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



0,50 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants



1,05 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques



2,61 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs



11,47 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)



3,5 € pour la dépollution industrielle



70,7 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



5,8 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



8,1 € aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



1,3 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



7,4 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

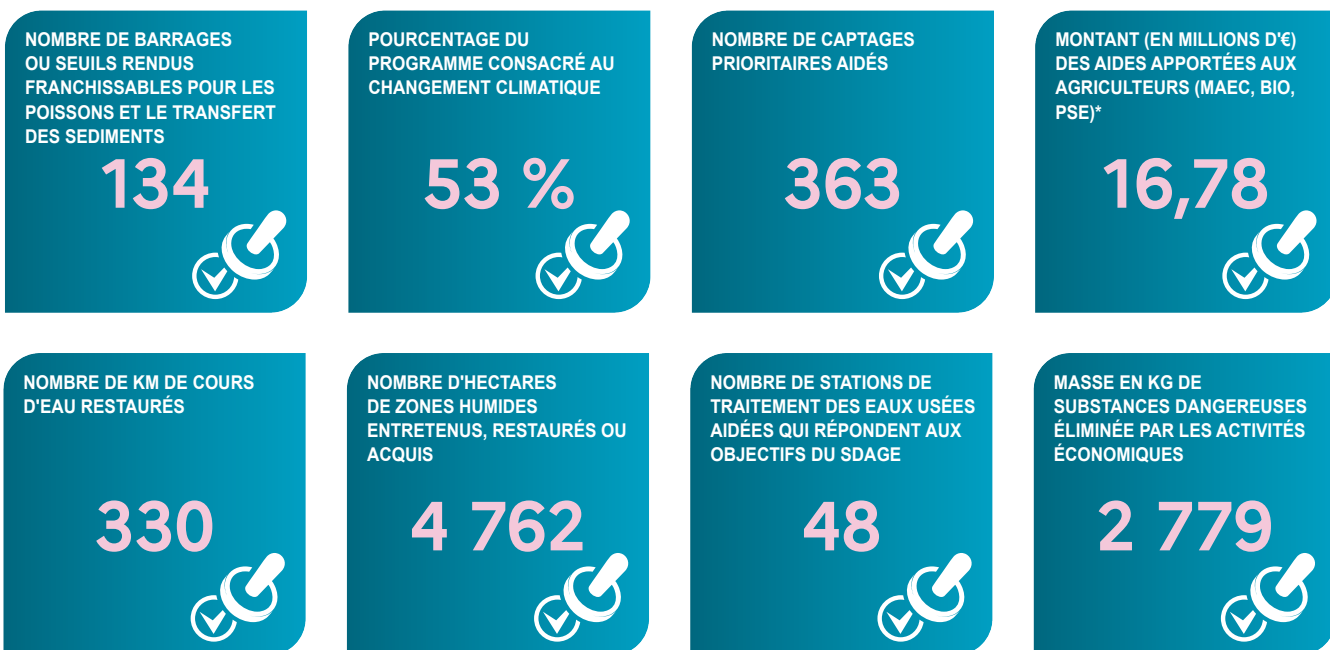


3,1 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie. 3721 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations représentent 1,6 milliard d'euros de travaux aidés par l'agence de l'eau, pour 804,5 millions d'euros d'aides.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

53 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- études ;
- sensibilisation.

PLAN BAINNADE

L'objectif du plan baignade, lancé en 2018, est de rendre la Seine baignable dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, et, de façon pérenne. 62 % des travaux prévus ont été engagés par les maîtres d'ouvrage à fin 2022. Ces investissements d'un montant de 729 M€ sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 390 M€ dont 191,4 M€ en 2022.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 23 mars 2022, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures qui l'accompagne. Les collectivités, acteurs majeurs du SDAGE, sont concernées par un grand nombre de dispositions : <https://bit.ly/collectivites-acteurs-du-sdage>



<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

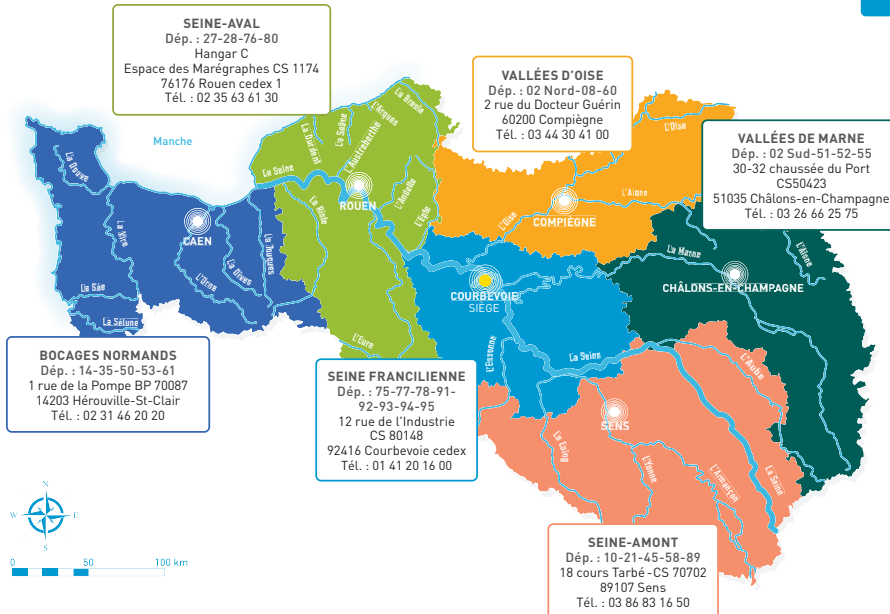
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie,
CS 80148
92416 Courbevoie cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18% du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30% de la population française et de 25% de l'industrie nationale. 68% de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE



EN IMMERSION

Nouveaux podcasts

Retrouvez la campagne de communication

www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau

➔ bit.ly/Podcasts-Eau





ANNEXE 3

Programme pluriannuel de travaux

	Coût estimé en euros HT	2018	2019		2020		2021		2022		2023		Potentiel de production [m³/j]	Volume à produire jour de pointe [m³/j]	Marge/Déficit	Commentaire
		Semestre	Semestre	Semestre	Semestre	Semestre	Semestre	Semestre								
		2d	1er	2d	1er	2d	1er	2d	1er	2d	1er	2d				
P1	Modification des 3 pompes de forage à Rolampont	10 000 €														
	-Devis Veolia		X										7 500	7 181	319	Fonctionnement actuel en tout ou rien.
	-Bon de commande et exécution		X													Variateurs de débits pour ne pas abaisser la nappe brusquement en période d'étiage.
P1	Raccordement Syndicat de la Vingeanne	840 000 €														
	-Décision sur adhésion du Syndicat de la Vingeanne : le Syndicat adhère, ou le Syndicat est dissout et les 5 communes adhèrent ?		X										7 500	7 521	-21	Raccordement de 5 communes, 1 918 habitants.
	-Procédure adhésion, fin Maîtrise d'œuvre et Marché de travaux		X	X												
P1	Remplacement du système de pompage lac de Charmes	250 000 €														
	-Choisir la solution technique (renouvellement, ou nouvelle installation)		X													
	-Rencontrer VNF pour validation		X													
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			X												Structure de pompage endommagée. Potentielle ruine complète du système de pompage.
	-Marché de travaux				X											
P1	Recherche de nouveaux points de forages profonds	120 000 €														
	-Cahier des charges et marché de Maîtrise d'œuvre		X	X	X	X										Assurer des options supplémentaires en cas de non possibilité d'exploitation des ressources choisies.
P1	Exploitation du trop plein de la source du Loncaeu à Rolampont (650 m³/j)	315 000 €														
	-Rencontrer Madame le Maire et les services techniques de Rolampont pour faisabilité		X										8 150	7 521	629	Source du Loncaeu exploitée par la commune de Rolampont mais pas à 100 %. 650 m³/j disponibles et simples à mobiliser. Eau brutes à emmener en tête de station de traitement de l'usine de Rolampont. Périmètre de protection rapproché. Problèmes d'Entérocoque fécaux, Escherichia Coli, Benzopyrène et Turbidité - ARS 2015
	-Campagne analyses quantité et qualité sur 1 an		X													
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				X											
	-Adaptations techniques à l'usine de Rolampont					X										
	-Marché de travaux					X										
P1	Usine de Champigny : Modification du décanteur + Traitement spécifique du Carbone Organique Total	1 400 000 €														
	-Rencontrer les services techniques Veolia pour solutions techniques, et décider si marché de Maîtrise d'œuvre ou non		X													
	-Etude et Marché de travaux				X	X	X									Décanteur actuel n'abat pas assez de MES avant l'arrivée sur les filtres à sable (encrassement trop rapide). Concentrations en COT trop importante lorsque l'usine produit à partir de la Liez et Charmes (> référence de qualité). Conséquences : consommation en chlore excessive et création de sous-produits.
P1	Augmentation des capacités de stockage à Champigny (réservoir supplémentaire d'eau traitée)	380 000 €														
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				X	X										Autonomie en eau traitée trop faible en cas de panne de l'usine, environ 15h. Objectif : s'approcher voire dépasser les 24h.
	-Marché de travaux					X	X									
P1	Mise en conformité du pompage lac de la Liez	350 000 €														
	-Cahier des charges et marché de Maîtrise d'œuvre				X											Modification obligatoire du pompage pour être en conformité avec les Arrêtés préfectoraux des périmètres de protection et pour pouvoir dissocier les ressources (Actuellement le SMIPEP dépend de l'exploitation VNF, impossibilité de choisir la ressource à exploiter entre Liez et Mouche).
	-Marché de travaux					X										
P1	Travaux d'extension réseau - Horizon 5 ans	4 466 000 €														
	-Marché de Maîtrise d'œuvre raccordement de l'ensemble des autres communes + procédure DUP			X	X								8 150	8 139	11	Raccordement de 9 communes, 1 671 habitants.
	-Marché de travaux (divisé en lots ?)					X	X	X								
P1	Maillage des branches Nord et Sud	650 000 €														
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			X	X											Sécurisation de l'alimentation en eau potable
	-Marché de travaux					X	X	X								
P1	Surpresseurs et réservoir à Flagey	295 000 €														
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre				X	X										Problématique de faibles pressions sur le réseau
	-Marché de travaux						X	X								
P1	Exploitation de la source Valdonne à Saint-Martin-Langres (800 m³/j)	1 555 000 €														
	-Rencontrer Madame le Maire et les services techniques de Langres pour faisabilité		X										8 950	8 139	811	Source de Valdonne exploitée autrefois par Langres. Source pérenne, débits constants. Eau brute à ramener en tête d'usine à Rolampont pour traiter les problèmes de turbidité et de nitrates.
	-Campagne analyses quantité et qualité sur 1 an		X													
	-Etude Aire d'Alimentation de Captage				X											
	-Procédure de périmètres de protection de captage							X								
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre							X	X							
	-Marché de travaux								X	X						
P1	Travaux d'extension réseau - Horizon 10 ans	5 838 000 €														
	-Marché de Maîtrise d'œuvre raccordement de l'ensemble des autres communes + procédure DUP							X	X				8 950	8 652	298	Raccordement de 12 communes, 1 326 habitants.
	-Marché de travaux (divisé en lots ?)								X	X	X	X				
P1	Bornes d'alimentation de secours sur le réseau	63 000 €														
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre															Permettre à des non-adhérents de s'approvisionner sur le réseau SMIPEP en cas d'urgence. Conditions à définir.
	-Marché de travaux															
P1	Augmentation de la cote d'exploitation des lacs	Maîtrise d'ouvrage VNF														
	- Prendre part aux projets, et faciliter l'obtention de subventions															Permet une meilleure sécurité en cas d'étiage (accroissement des volumes disponibles, et meilleure qualité d'eau brute).
	TOTAL priorité 1	16 532 000 €														